

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

2022D103

OBJET :

**18. PERSONNEL
COMMUNAL.
OUVERTURE DE 2
PARCOURS EMPLOI
COMPÉTENCES (PEC).**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 25.06.2022

ID : 059-215904004-20220616-2022D103-DE

L'an deux mil-vingt-deux, le seize JUIN à dix-huit h

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. MOUILLE Julien – Mme PETITPRET Sabine **donnant procurations respectives à** M. DUYCK Joël – M. LORIDAN Bernard.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Par délibérations du 13 février 2020 et 24 novembre 2020, la commune a procédé à l'ouverture de quatre contrats affectés aux services propreté urbaine (2), numérique (1) et communication (1) à raison de 20 h par semaine.

Aussi, dans le cadre de ce dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer 2 emplois dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé donc d'autoriser à la signature par Monsieur le Maire des conventions et des contrats de travail à intervenir à durée déterminée, pour une durée maximum de 12 mois.

Le conseil municipal invité, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », qui seront affectés aux services suivants :

- 1 à la médiathèque, à raison de 35 h par semaine, pour l'accueil des publics, prêts, retours et rangement de documents et animation pour tous les publics ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 059-215904004-20220616-2022103-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

18. PERSONNEL COMMUNAL. OUVERTURE D (PEC).

- 1 au service informatique, à raison de 20 h par semaine, pour assurer l'installation, la réparation, l'entretien du matériel informatique.
- **PRÉCISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée maximale de 12 mois.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.